

C'EST TAP
ET TACTAC
LA PTITE CHOURIS
CHA MARCHE PAS
I MENERVE



LE GRAND BLUFF

FO
DGFIP

L'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) a suscité bien des espoirs. Chaque fonctionnaire devait pouvoir en effet dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, dans toutes les catégories. Ce préalable devait en conséquence conditionner la fixation des taux de promotion. Les promesses n'engageant que ceux qui y croient, **FO** était opposé à ce protocole compte tenu notamment des imprécisions intrinsèques du texte.

Et pour cause ...

PPCR est devenu un espoir déçu pour les inspecteurs des Finances publiques, particulièrement pour ceux recrutés à titre externe.

D'une manière légitime, des inspecteurs des Finances publiques, du fait de PPCR, pensaient atteindre plus aisément les grades d'IP ou d'IDIV. Dans les faits, les textes d'application du protocole ont limité la portée de l'avancement sur deux grades aux seuls lauréats des concours externes, et seulement lorsqu'ils atteignent l'échelon terminal du grade dont ils sont titulaires.

Le second coup de rabot porté par la DGFIP a, quant à lui, supprimé définitivement l'espoir de dérouler une carrière complète dans le cadre d'une promotion.

Ainsi, PPCR est devenu un espoir déçu pour les inspecteurs des Finances publiques, particulièrement pour ceux recrutés à titre externe.

Une promotion 6 mois avant la retraite

L'administration n'a rien proposé de nouveau, si ce n'est la reconduction d'une promotion pré-existante à la fusion : le tableau d'avancement au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale à titre personnel. C'est à dire une promotion 6 mois avant la retraite. Et encore, la prudence reste de mise du côté de notre administration puisque les perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien professionnel.

Une promotion pas aussi automatique que supposé

A cette occasion, le supérieur hiérarchique doit « porter une appréciation particulière » sur une éventuelle promotion visant les cadres concernés. La promotion n'est donc pas aussi automatique que supposé, c'est le moins que l'on puisse dire. Pour neutraliser encore un peu plus le dispositif, l'administration va jusqu'à inviter les évaluateurs à « botter en touche » au cours de l'entretien professionnel en invitant ces derniers à ne pas se prononcer en réservant l'avis à « la campagne annuelle relative au TA IDIV à titre personnel dès lors que l'agent en fera la demande. »

On ne s'y prendrait pas autrement pour vider intégralement une mesure de son sens.

Il faut croire que, sur ce sujet, il est souhaitable d'éviter les voies de recours ouvertes dans le cadre

de l'entretien professionnel. On ne s'y prendrait pas autrement pour vider intégralement une mesure de son sens. Au final, 4 ans après le début de l'application de PPCR, **F.O.-DGFIP** constate que ce dispositif n'est qu'un leurre et revendique l'accès au grade supérieur par tableau d'avancement dès lors que les conditions statutaires sont remplies. Le statut du 26 août 2010 (décret 2010-986) est on ne peut plus clair : les IDIV sont choisis parmi les IFIP ayant atteint le 8^{ème} échelon et comptant au moins 7 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A.

Une revendication d'autant plus légitime que les taux de promotion ne sont pas saturés... et cela depuis plusieurs années.

Cette discrimination portant sur l'échelon exclut, de facto, les agents qui n'ont pas atteint l'échelon terminal du grade d'IFIP.

Cet état de fait est d'autant plus insupportable qu'entre 2018 et 2020 c'est plus de 1 000 promotions qui n'ont pas été effectuées et qui sont perdues pour l'accès au grade d'IDIV par rapport aux potentialités offertes sur cette même période (taux pro/pro : ratio promus-promouvables).

Le refus de l'administration de faire bouger les lignes sur ce sujet est d'autant plus surprenant que les chiffres démontrent qu'il s'agit d'un besoin réel au regard de la pyramide des âges des IFIP. Au titre du millésime 2021, ce sont 507 inspecteurs qui sont promus au titre du tableau principal à titre personnel.

L'administration a diffusé le mois dernier la note relative au tableau d'avancement au grade d'IDIV CN à titre personnel, tableaux principal 2022 et complémentaire 2021.

Vous trouverez [les conditions et le calendrier des opérations sur le site](#). A ce titre, il convient de garder à l'esprit que le nombre de promotions possibles entre 2021 et 2020 est en baisse de 123 promotions.

Lors de la réunion du 23 mars 2021 avec le Secrétariat Général portant sur les déroulements de carrière, la DGFIP a fait savoir qu'elle envisageait, au regard de ses besoins, de diminuer encore le taux de promotion au grade d'inspecteur divisionnaire dans les prochaines années.

S'agissant des promotions à titre personnel, F.O.-DGFIP restera particulièrement vigilant sur les annonces gouvernementales portant sur une réforme des retraites qui serait à venir rapidement.

Il serait inconcevable que les agents soient lésés au terme d'une carrière professionnelle du fait des conséquences d'une crise sanitaire sans précédent.

Au-delà des promotions à titre personnel, **F.O.-DGFIP** tient à rappeler :

- ➔ qu'il conviendrait d'engager une réflexion sur la désaffectation pour ce grade (doctrine d'emploi), la difficulté pour y accéder, ainsi que sur les conditions de son déroulement sur deux niveaux ;
- ➔ qu'avec plus de 1 000 recrutements dans le grade d'inspecteur en 2021, il est primordial de conserver des possibilités de promotions pour ces agents qui intègrent la catégorie A, indépendamment de la nature du concours ou du mode de promotion dans cette catégorie.

	2018	2019	2020
Volumétrie totale (promotions fonctionnelles et à titre personnel) de promotions réalisées dans le grade d'IDIV- CN	796	906	846
Dont volumétrie à titre personnel (T.A. principale et T.A. complémentaire)	467	528	522
Pourcentage représentant ces promotions par rapport au total des promotions réalisées	59 %	58 %	62 %



**Conditions de nomination
au grade d'IDiv à titre personnel
et calendrier des opérations
pour le Tableau Avancement Principal 2022
et le Tableau d'Avancement Complémentaire 2021.**

Les inspecteurs des Finances publiques concernés doivent :

1 - S'agissant du TAC 2021 remplir au plus tard le **30/12/2021** les deux conditions suivantes :

- ➔ avoir atteint l'échelon terminal (11^{ème}) de leur grade ;
- ➔ compter **au moins sept ans** de services effectifs dans un corps de catégorie A.

Les agents promus A par liste d'aptitude, examen professionnel ou concours interne antérieurement à 2007 et n'ayant pas atteint l'échelon terminal de leur grade peuvent également postuler. Leur dossier sera fictivement transposé dans les dispositions du décret Jacob afin de vérifier s'ils auraient atteint l'échelon terminal du grade d'IFiP au 30/12/2021. Leur dossier ne sera examiné que si cette dernière condition est remplie. C'est pourquoi, **F.O.-DGFIP** invite les collègues concernés à prendre l'attache des services RH

Promotion : du **1^{er} juillet** au **30 décembre 2021** ;
Départ à la retraite : du **1^{er} janvier** au **30 juin 2022**.

2 - S'agissant du TAP 2022 remplir les deux conditions suivantes au plus tard au **30/12/2022**:

- ➔ avoir atteint le **8^{ème} échelon** de leur grade ;
- ➔ compter **au moins sept ans** de services effectifs dans un corps de catégorie A.

Promotion : du **1^{er} janvier** au **30 décembre 2022** ;
Départ à la retraite : du **1^{er} juillet 2022** au **30 juin 2023**.

Attention Dans les deux cas, les candidats doivent expressément s'engager à partir à la retraite au plus tard 6 mois après la date de promotion. De même, et dans les deux cas, seuls les candidats pour lesquels le directeur local aura émis un avis favorable pourront prétendre à la promotion.

Le calendrier des opérations :

Lancement de la campagne : le **23 juillet 2021**

Dépôt des candidatures : avant le **17 septembre 2021**

Publication des résultats sur Ulysse : en **décembre 2021**

Les candidats, qui le souhaitent, peuvent saisir **F.O.-DGFIP** en cas de réserves sur l'avis porté par la hiérarchie, ou sur tout autre point concernant cette campagne.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section départementale et auprès des responsables des secteurs des inspecteurs : Catherine BOULET et pour les IDiv : Isabelle ROULAND.

à l'adresse suivante : contact@fo-dgfip.fr 